

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 06.07.2018

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Excusés : BICHARD Renée, MENAL Marilys.

Absents : FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

Secrétaire de séance : Baptiste FOGLIENI

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Renouvellement de l'avenant au bail commercial de l'Auberge du Château

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-verbal du 25.05.2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018.

- **N° 2018-29 Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 mai 2018 suite à la proposition d'avancement de grade de Madame Nadine AUBIGNAT, adjoint technique territorial titulaire au sein de la commune de SAINT-REMY-DE-BLOT ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps non complet (6/35^{ème}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 juillet 2018 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	1	0
Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	0	1

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à six voix pour et une abstention :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi étant inscrits au budget, *chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés », article 6411 « Personnel titulaire ».*
- Charge Monsieur le Maire de nommer Madame AUBIGNAT sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de la rémunérer en conséquence à compter du 18 juillet 2018.

• **N° 2018-30 Renouvellement bail commercial de l'Auberge du Château :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a actuellement un projet de modernisation de l'Auberge du Château qui débouchera sur la transformation des équipements et de l'exploitation.

Il informe l'assemblée que le bail s'est terminé le 30 avril 2018.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de reconduire le bail commercial avec la société SARL PAUEME, sous sa forme actuelle jusqu'au 30 avril 2019, date prévisionnelle de livraison des travaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Dit que le bail conclu avec la société SARL PAUEME est reconduit sous sa forme actuelle jusqu'au 30 avril 2019.

• **N° 2018-31 Désignation des délégués du SMAD Combrailles :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 11 juin 2018, Monsieur Jean MICHEL, Président du SMAD Combrailles, nous informait que l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 autorisant la modification des statuts du SMADC était devenu définitif depuis le 4 juin dernier.

Il ajoute que ce courrier précise qu'il appartient aux communes adhérentes au SMADC de délibérer et désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal de désigner :

- Monsieur François ROGUET, Maire, en tant que délégué titulaire ;
- Monsieur Claude NEUVILLE, Premier Adjoint, en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de désigner Monsieur François ROGUET, Maire, en tant que délégué titulaire Monsieur Claude NEUVILLE, Premier Adjoint, en tant que délégué suppléant.

• **N° 2018-32 Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :**

Vu les articles R125-10 à R125-26 du code de l'environnement sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été établi en mairie avec l'aide des services de la Direction Départementale Territoriale, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il explique que le DICRIM a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Ce document vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Monsieur le Maire expose alors que ce DICRIM doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il donne alors lecture du projet de DICRIM.

Après avoir pris connaissance du contenu du DICRIM, le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de DICRIM proposé ;
- de confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

- **N° 2018-33 Désignation d'un élu pour siéger à la Commission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) – Compétence obligatoire de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Il les informe de la création d'une commission GEMAPI lors du Conseil communautaire de Combrailles, Sioule et Morge de juin 2018, afin de suivre la mise en place de cette compétence et des études qui s'y rapportent.

Il ajoute qu'un élu par commune doit être désigné pour siéger dans cette commission, et propose de nommer Monsieur Jérôme CHEVARIN, conseiller municipal, dont les domaines de compétence et d'intervention sont l'environnement et le développement durable.

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la désignation de Monsieur Jérôme CHEVARIN en tant qu'élu membre de la Commission GEMAPI ;
- de confier à Monsieur le Maire le soin d'en informer la Communauté de Communes.

- **N° 2018-34 Création d'un nouvel emploi en raison d'une modification de quotité de temps travail :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu des nécessités et dans l'intérêt du service technique de la commune de SAINT-REMY-DE-BLOT, il est apparu nécessaire de mettre en place un nombre d'heures plus important dédiées à ce service.

C'est pourquoi il leur explique que dans un premier temps, il a été proposé à Monsieur Pascal FREDY, adjoint technique territorial titulaire à temps non complet (12.5/35^{ème}), une augmentation de son temps de travail hebdomadaire d'une durée de 4 heures, qui a refusé cette proposition.

Dans un second temps, la proposition a donc été faite à Monsieur Julien DESCLAVELIERE, qui occupe depuis le 1^{er} janvier 2018 les fonctions d'agent polyvalent des services à temps non complet (11/35^{ème}) au sein de la commune, en tant qu'agent technique contractuel.

Celui-ci a accepté la modification de son contrat de travail actuel en passant de 11 heures à 15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la réponse positive donnée par Monsieur Julien DESCLAVELIERE en date du 10 juillet 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 15/35^{ème}, suite à une modification de la durée hebdomadaire de service,

Compte-tenu du fait que l'emploi créé sera effectivement pourvu par un agent contractuel, Monsieur le Maire rappelle le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon lequel :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de la durée de service,

Il informe l'assemblée qu'il est prévu de consulter ultérieurement le Comité Technique du Centre de Gestion de Puy-de-Dôme concernant la suppression de l'emploi actuellement occupé par Monsieur DESCLAVELIERE, créée par délibération du 12 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi **d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet (15/35^{ème})**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Quotité temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	11/35e	1	0 (il est prévu de supprimer le poste)
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	15/35e	0	1

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée par Monsieur le Maire. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi étant inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés », article 6413 « Rémunération du personnel non titulaire ».

- Charge Monsieur le Maire de nommer Monsieur Julien DESCLAVELIERE, sur le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet (15/35ème) et de le rémunérer en conséquence à compter du 1er septembre 2018.

- **N° 2018-35 Devis Ets SOUILHAT Fils - drain :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal avoir été alerté par Madame et Monsieur CASIER, habitants du lieu-dit Les James sur la commune de SAINT-RÉMY-DE-BLOT, d'un problème d'eaux de ruissellement qui s'écoulent du chemin allant du lieu-dit Chomeil au lieu-dit Les James, et qui arrivent sur leur terrain. Ce phénomène a provoqué des zones d'humidité et pourrait entraîner des problèmes d'infiltrations d'eau. Afin de ne pas voir la situation s'aggraver, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre en charge la moitié de la facture d'un drain à mettre en place par Madame et Monsieur CASIER. Il leur présente alors un devis réalisé par l'entreprise Ets SOUILHAT Fils d'un montant de 197.75 € HT, soit 237.30€ TTC comprenant le drain et la livraison.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de prendre en charge la moitié de la facture d'un drain à mettre en place par Madame et Monsieur CASIER ;
- Accepte le devis de l'entreprise Ets SOUILHAT Fils, d'un montant de 197.75 € HT, soit 237.30€ TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

- **Questions diverses :**

- ⇒ Demande des habitants de Chomeil pour aménager un terrain de pétanque, présentée par deux d'entre eux en début de séance (Messieurs DERIANCOURT et VALLON) : sur une parcelle communale, 5x15 mètres, financé et réalisé par eux-mêmes. Demandent une prise en charge financière de la commune (la moitié) → Accord de principe / à ajouter à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal / voir pour type de contrat ou convention à signer ;
- Jérôme CHEVARIN : Audit certiphyto prévu en octobre 2018 – il propose deux dates pour la visite de l'expert. Pour labellisation Charte d'entretien des espaces publics – la mairie devra s'occuper de rendre les bidons de produits phytosanitaires contre certificat.
- Voirie : point les projets 2019 (FIC / DETR).
- Baptiste FOGLIENI et Claude NEUVILLE ont fait le tour de la commune pour recenser les « trous » sur la chaussée dans le cadre de la pose d'emplois partiels par le service technique communal. Présentation sur carte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.